



MAIRIE DE LISSY PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de LISSY, légalement convoqué le 7 décembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Jean-Claude LECINSE, Maire.

PRESENTS :

Mesdames Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU, Nathalie CANET et Patricia GOUPILLAUD.
Messieurs André BADER, Réginald HERBEAUX, Olivier TROUBAT et Jean-Claude LECINSE.

ABSENTE : Madame Amandine DE OLIVEIRA.

Le quorum étant atteint, Monsieur André BADER déclare que la séance est ouverte.
Après avoir pris acte de l'exposé relatif à cette réunion, le Conseil accepte l'ordre du jour.

Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU a été désignée en qualité de **secrétaire de séance** par le conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 16 novembre 2023.
2. Délibération : Finances – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.
3. Délibération : Mise en place d'astreintes financières en cas d'infraction au code de l'urbanisme.
4. Délibération : Acquisition parcelle A145 – rue Verte et A 395 rue Grande et intégration dans le domaine public.
5. Délibération : Rénovation énergétique - Contrat FER « Fonds d'Équipement Rural » auprès de Département 77 pour le projet de changement des menuiseries sur l'ensemble du bâtiment mairie.
6. Délibération : Rénovation énergétique - Fonds de concours auprès de la CAMVS pour le projet de changement des menuiseries sur l'ensemble du bâtiment mairie.
7. Délibération : SDESM : souscription d'un marché en centrale d'achat – déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique sur le domaine public.
8. Délibération : Personnel communal – Centre de Gestion 77 : signature de la convention unique pour 2024.
9. Relevé des décisions prises par le Maire à la suite des délégations d'attribution par le conseil municipal.
10. Comptes rendus succincts des réunions de la CAMVS, des syndicats et des commissions.
11. Informations.
12. Questions diverses.

1. – Approbation du compte-rendu du 16 novembre 2023.

Le compte-rendu de la séance du 16 novembre 2023 est adopté à **l'unanimité** par les membres présents.

2. – Délibération 020 – FINANCES : – Autorisation d’engager, de liquider et de mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2024

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions,
Vu l’article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales : prévoit que, jusqu’au vote du budget primitif, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Vu l’instruction budgétaire et comptable M 57,

Monsieur BADER indique qu’afin d’assurer une continuité de fonctionnement des services, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser la maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Considérant que pour les dépenses d’investissement en 2023 des chapitres 20 et 21, la somme s’élève à 295 669,84 €, répartie de la manière suivante :

CHAPITRE	Crédits ouverts au titre de l'exercice 2023 (hors RAR 2022)	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
Chapitre 20	10 500,00 €	2 625,00 €
Article 203	10 000,00 €	2 500,00 €
Article 2051	500,00 €	125,00 €
Chapitre 21	285 169,84 €	71 292,46 €
Article 2131	235 169,84 €	58 792,46 €
Article 2135	5 000,00 €	1 250,00 €
Article 2152	10 000,00€	2 500,00 €
Article 2157	20 000,00 €	5 000,00 €
Article 2158	5 000,00 €	1 250,00 €
Article 2181	5 000,00 €	1 250,00 €
Article 2183	5 000,00 €	1 250,00 €
TOTAL	295 669,84€	73 917,46 €

Entendu l’exposé de Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **Punanimité des membres présents**,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal, à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d’investissement jusqu’à l’adoption du Budget Primitif 2024, dans la limite de 25 % des crédits ouverts par chapitre au budget 2023.

(Délibération n°020/2023)

3. – Délibération 021 – FINANCES – mise en place d’astreintes financières en cas d’infractions au code de l’urbanisme

Vu le code de l’urbanisme et notamment ses articles L480-1, L481-1 et L481-2.

Vu le code de l’environnement et notamment son article L171-8.

Monsieur HERBEAUX constate que face aux infractions au Code de l’Urbanisme, lesquelles sont perpétrées soit par méconnaissance des règles, soit de façon délibérée, les moyens de la Commune étaient limités.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique (dite loi engagement et proximité) a élargi le champ de compétences du Maire en matière de police administrative afin de lutter contre les infractions au Code de l’urbanisme.

En ce sens, les mesures mises en place permettent à l'autorité compétente en matière d'urbanisme d'enjoindre à l'auteur de l'infraction de régulariser la situation et de prononcer une astreinte sans recourir par le juge correctionnel.

La nécessité de communiquer les procès-verbaux de constatation d'infractions au Procureur de la République demeure, de sorte que cette nouvelle procédure peut être conduite en parallèle des poursuites habituelles.

En application de ces dispositions, le Maire d'une commune peut, une fois le procès-verbal d'infraction établi en vertu de l'article L480-1 du Code de l'urbanisme, mettre en demeure la personne responsable d'une infraction d'urbanisme de régulariser la situation, en précisant les opérations nécessaires à cette mise en conformité

Cette mise en demeure peut être assortie d'une astreinte d'un montant maximal de 500 euros par jour de retard passé le délai octroyé par la mise en demeure. Cette astreinte peut également être prononcée ultérieurement, à l'expiration du délai imparti par la mise en demeure de régulariser.

Le délai octroyé par la mise en demeure de régulariser et le montant de l'astreinte prennent en compte la nature de l'infraction, l'importance des travaux de régularisation et la gravité de l'atteinte. Le montant total des sommes résultant de l'astreinte ne peut excéder 25 000 €.

Si ce dernier ne donne pas suite ou ne régularise pas dans les conditions fixées par la mise en demeure, la Commune pourra alors appliquer des astreintes selon le tableau présenté ci-dessous :

TABLEAU DES ASTREINTES NATURE DE L'INFRACTION DELAI ASTREINTE JOURNALIERE

Nature de l'infraction	Délais impartis de mise en demeure avant astreinte		Astreinte journalière
Travaux non conformes à l'autorisation et régularisables au regard du PLU			
Non conforme à la déclaration préalable	Mise en conformité	15 jours	200 €
Non conforme au permis de construire ou d'aménager	Mise en conformité	1 mois	
	Dépôt d'un modificatif	1 mois	
Travaux en l'absence d'autorisation et régularisables au regard du PLU			
Absence de déclaration préalable	Dépôt de la déclaration ou de la demande de permis	15 jours	350 €
Absence de demande de permis de construire ou d'aménager		1 mois	
Travaux réalisés sans autorisation et NON régularisables au regard du PLU			
Travaux non régularisables	Remise en état initial avant travaux	3 mois	500 €
Autres infractions			
Poursuite des travaux malgré un arrêté interruptif des travaux	Sans délai		100 €
Obstacle au droit de visite (recherche et constatation d'infraction) ou à la visite de contrôle de conformité des constructions	Proposition d'une seconde et dernière date de visite à l'initiative du pétitionnaire	1 semaine	50 €

Oui l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents,**

- **Approuve** le barème relatif à la mise en œuvre des astreintes financières telles que présentées ci-dessus, pour les cas d'infraction à la réglementation applicable en matière d'urbanisme commise sur le territoire communal.

- **Mandate** le maire ou son représentant légal à recouvrer les sommes dues par les auteurs des infractions. L'astreinte financière est prononcée après constat d'infraction et mise en demeure de régularisation ou de mise en conformité dans le délai approprié non suivie d'effet.

- **Autorise** le maire ou son représentant légal à signer tous les documents administratifs ou financiers et actes liés relatifs à l'exécution de la présente délibération.

- **Dit** que les recettes seront inscrites au budget.

(Délibération n°021/2023) *Abrogée le 25 janvier 2024*

4. – Délibération 022 – FINANCES : Acquisition de parcelles A 145 rue Verte et A 395 rue Grande

Monsieur BADER expose que depuis des années la commune entretient la parcelle enherbée non close cadastrée A 145 de 202m² rue Verte, appartenant à Madame Véronique BUZZETTI, ainsi que la parcelle servant de trottoir où est implantée une jardinière cadastrée A 392 de 25m² rue Grande et angle rue Verte, appartenant à feu Maurice GAUCHER, son grand-père.

Après échanges avec la propriétaire et contenu du fait de l'entretien exclusif de ces parcelles par les services municipaux, il apparaît opportun et d'intérêt général pour la commune d'acquérir des dites parcelles. Le prix de vente est fixé à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **Punanimité** des membres présents :

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle A 145 de 202m² et A 392 de 25m² à l'euro symbolique.
- **Demande** leurs incorporations dans le domaine communal public.
- **Dit** que tous les frais, taxes et droits afférents seront supportés par la commune et les dépenses inscrites au budget communal.
- **Mandate** le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Délibération n°022/2023)

5. – Délibération 023 – FINANCES : Rénovation énergétique des bâtiments publics : changement des menuiseries de l'ensemble du bâtiment mairie (mairie – salle de classe et logement) – solliciter l'aide financière du Département de Seine-et-Marne au titre du FER 2024

Monsieur BADER rappelle le contexte national de sobriété énergétique lié à l'augmentation importante du prix des fluides : électricité et fioul.

L'ancienneté (une trentaine d'années) et l'obsolescence des menuiseries du bâtiment « mairie » entraînent une déperdition de chaleur importante et engendrent donc une consommation énergétique élevée.

Le projet de changement des menuiseries de l'ensemble du bâtiment mairie comprend en rez-de -chaussée : l'accueil du secrétariat, salle du conseil, et salle annexe (transformée en salle de classe depuis 2021) et à l'étage un logement occupé.

Il indique que via le SDESM des travaux d'isolation des combles ont été réalisés il y a des années et que dans le cadre du fonds Chaleur, une étude de faisabilité géothermie pour la mise en place d'une pompe à chaleur géothermique de surface est en cours afin envisager le changement de la chaudière au fioul qui fonctionne depuis 42 ans.

Le Département de Seine-et-Marne au titre du contrat FER « Fonds d'Équipement Rural » peut octroyer un taux de la subvention de 50% maximum appliqué à un montant subventionnable plafonné à 100 000,00 €.

Le coût total de cette opération de rénovation thermique « changement de l'ensemble des menuiseries du bâtiment mairie » est de 80 002,02 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

- Subvention FER à hauteur de 32 000,00 €,
- Fonds de concours CAMVS de 23 000,00 €,
- Autofinancement communal de 25 002,02 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **Punanimité** des membres présents :

- **Adopte** l'opération de rénovation thermique « changement de l'ensemble des menuiseries du bâtiment mairie pour un montant de **80 002,02 € HT**.
- **Sollicite** une aide financière du Département de Seine-et-Marne au titre du Fonds d'Équipement Rural 2024 de 32 000,00 € HT (soit 40% du montant HT de l'opération).

- **Arrête le plan de financement pour un coût de l'opération de 80 0002,02 € HT suivant :**
 - o FER 32 000,00€
 - o CAMVS 23 000,00€
 - o Autofinancement 25 002,02€ HT
- **Précise** que les crédits seront prévus au budget 2024 de la commune ;
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer tous documents utiles pour mener à bien cette opération.
(Délibération n°023/2023)

6. – Délibération 024 – CAMVS : Demande du Fonds de concours « mandat 2020-2026 » à la CAMVS pour le projet de changement des menuiseries de l'ensemble du bâtiment mairie (mairie – salle de classe et logement)

Monsieur BADER rappelle le contexte national de sobriété énergétique lié à l'augmentation importante du prix des fluides : électricité et fioul.

L'ancienneté (une trentaine d'années) et l'obsolescence des menuiseries du bâtiment « mairie » entraînent une déperdition de chaleur importante et engendrent donc une consommation énergétique élevée.

Le projet de changement des menuiseries de l'ensemble du bâtiment mairie comprend en rez-de-chaussée : l'accueil du secrétariat, salle du conseil, et salle annexe (transformée en salle de classe depuis 2021) et à l'étage un logement occupé.

Il indique que via le SDESM des travaux d'isolation des combles ont été réalisés il y a des années et que dans le cadre du fonds Chaleur, une étude de faisabilité géothermie pour la mise en place d'une pompe à chaleur géothermique de surface est en cours afin envisager le changement de la chaudière au fioul qui fonctionne depuis 42 ans.

Vu la délibération n°2021.7.20.171 du 15 décembre 2021 de la CAMVS approuvant le pacte financier et fiscal,
Vu la délibération n°2022.3.28.54 du 05/04/2022 portant règlement d'attribution des fonds de concours 2020-2026,

Considérant que l'enveloppe globale allouée à la commune de Lissy est de 50 000,00€. Ce fonds de concours implique que le pourcentage maximum d'intention de la CAMVS est de 50% de la part restant due par la commune après déduction des subventions. Le calcul sera opéré à partir du montant HT des travaux. La commune devant au minimum supporter 20% du coût total de l'opération.

Le coût total de cette opération de rénovation thermique « changement de l'ensemble des menuiseries du bâtiment mairie » est de 80 002,02 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

- Fonds de concours CAMVS de 23 000,00 €
- Subvention FER à hauteur de 32 000,00 €
- Reste à charge COMMUNE de 25 002,02 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents :

- **Adopte** l'opération de rénovation thermique « changement de l'ensemble des menuiseries du bâtiment mairie pour un montant de **80 002,00 € HT**.
- **Sollicite** le déclenchement du Fonds de concours « mandat 2020-2026 » auprès de la CAMVS pour un montant de 23 000,00 € HT.
 - **Précise** que les crédits seront prévus au budget 2024 de la commune ;
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer tous documents utiles pour mener à bien cette opération.
(Délibération n°024/2023)

7. – Délibération 025 – SDESM : souscription d'un marché auprès du SDESM agissant en centrale d'achat public

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-2 et suivants ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne.

Considérant que le SDESM a inscrit dans ses statuts la possibilité d'agir en qualité de centrale d'achat public pour le compte des collectivités et groupements adhérents.

Considérant qu'une personne publique qui souscrit à une centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures ou de services est considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

Considérant que le SDESM a conclu un marché de déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique sur le domaine public.

Considérant que la commune de Lissy souhaite bénéficier de ce marché et qu'elle est membre du SDESM.

Considérant que pour bénéficier de ce marché, le SDESM propose la conclusion d'une convention de souscription.

Considérant qu'une participation est sollicitée, définie de la sorte :

· Collectivité/EPCI membre du SDESM qui reverse le produit de la part communale de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) : 500 euros TTC.

· Collectivité/EPCI membre du SDESM qui conserve le produit de la part communale de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) : 1 000 euros TTC.

Considérant que cette participation est versée une seule fois, par marché souscrit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **Punanimité** des membres présents :

. **DECIDE** de solliciter le bénéfice de la Centrale d'achat du SDESM pour le marché de déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique sur le domaine public

. **APPROUVE** la convention de souscription proposée par le SDESM

. **AUTORISE** le maire ou son représentant légal à signer la convention, et tout acte ou document nécessaire à son exécution.

. **AUTORISE** le maire son représentant légal à exécuter le marché transféré par le SDESM, et à signer tout acte ou document à cet effet.

. **DECIDE** de verser la contribution au SDESM dans les conditions exprimées ci-dessus.

(Délibération n°025/2023)

8. – Délibération 026 – PERSONNEL : CDG77 – adhésion à la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne – année 2024

Monsieur BADER présente les dispositions contenues dans la convention unique du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique»,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ;

DÉCIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

(Délibération n°026/2023)

9. – Décisions du Maire suite aux délégations d'attribution par le conseil municipal

La délibération n° 12-2020 du 4 juin 2020 du Conseil Municipal qui a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu des articles L. 2122.22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales – annulée et remplacée le 8/10/2020. Conformément à la délibération n° 25-2020 du 8 octobre 2020 du Conseil Municipal qui a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu des articles L. 2122.22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour les matières mentionnées aux alinéas 4° – 5° – 6° – 8° – 9° – 11° – 13° – 14° – 16° – 17° – 19° – 24° – 26° et 29°, le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de ses décisions.

Conformément à la délibération n° 16-2021 du 30 septembre 2021 du Conseil Municipal qui a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu des articles L. 2122.22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour les matières mentionnées à l'alinéa 15°, le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de ses décisions.

Relevé des décisions prises par le Maire depuis le dernier conseil municipal :

011	21/11/2023	n°11DEC2023	Contrat de maîtrise d'œuvre - mission d'étude et réalisation d'un contrat rural de voirie et suivi des travaux concernés par ce même contrat coût de 20 000,00 € HT.
012	23/11/2023	n°12 DEC2023	N'exerce pas son DPU terrain 23 rue de Soignolles.
013	23/11/2023	n°13DEC2023	N'exerce pas son DPU terrain 8 rue du Héron Cendré – annule et remplace celle n°08DEC2023.

10. – Comptes rendus de la CAMVS, des syndicats et commissions

✓ **CAMVS :** prochain conseil communautaire lundi 18 décembre 2023.

Monsieur TROUBAT commente le second Comité de Suivi et de Pilotage de la DMSI qui s'est tenu mercredi 13 décembre 2023.

Bilan 2021 -2023 est satisfaisant, la prise en charge en moins d'une heure et la résolution des incidents reste à 8 jours.

L'arrêt du cuivre pour l'horizon 2030, notre commune fait partie du lot 3 après 2026.

Projet Opendata communautaire 2024/2026 – mettre les données sur cloud. Mutualiser, optimiser et sécuriser. La mise en place d'audit a permis de tester la sécurité des systèmes. Le recrutement d'un responsable sécurité des systèmes d'informations est en cours pour renforcer les équipes. Accompagnement par Orange Cyber Défense :

coût = 232 454,18€ sur 4 ans, reparti : 50% par la CAMVS et 50% pour les communes adhérentes, la participation pour Lissy serait de 113,25€ sur 4 ans. Une réponse demandée aux communes début 2024.

✓ **SIVOM du Brasson** : Madame CANET a donné sa démission du mandat de Présidente à partir du 29 décembre 2023. Elle restera membre titulaire, pour garder la parité Lissy et Limoges-Fourches. Le vice-Président prendra l'intérim en attendant l'élection du nouveau Président.

Concernant la fuite de la géothermie, l'installation souterraine est faite en forme de U et comprend des nourrices qui ont été fermées au droit des détériorations, mais le rendement est moindre. L'expert d'assurance doit passer.

Une demande de dérogation scolaire : enfant domicilié à Lissy et les parents veulent le scolariser en maternelle à Evry-Grégy où habite sa tante. Il est rappelé que la commune abonde le syndicat et que le RPI assure les services de garderie (matin et soir), la cantine, les transports scolaires et les structures des établissements scolaires sur les deux communes du syndicat permettent à l'ensemble des enfants du village a une bonne scolarité.

11 - Informations :

a) **Église Saint-Pierre** : un recensement de 5 objets à l'intérieur du monument a été effectué par Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU dans le cadre d'une campagne de recensement des objets monuments historiques en Seine-et-Marne. En 2024, une des conservatrices des Antiquités Objets d'Art du département prévoit de nous rendre visite.

b) **INSEE** vient de publier la population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 pour Lissy soit 330 habitants. Notre prochain recensement de la population se fera en 2025. *(le report de l'enquête annuelle de recensement de 2021 acté par l'article 17 de la loi n°2021-689 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire modifie temporairement ce principe : à partir de cette date, l'enquête de recensement des communes de moins de 10 000 habitants est décalée d'un an, ce qui conduit à un écart intervensitaire de 6 ans).*

c) **Grippe aviaire** : la Préfecture de Seine-et-Marne en date du 1^{er} décembre 2023, rappelle les nouvelles obligations imposées par le passage en risque modéré vis à vis de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) se dégrade à l'approche de l'hiver. Si les élevages professionnels sont connus de l'État du fait de leur déclaration obligatoire auprès de la DDPP, ce n'est pas le cas des propriétaires d'oiseaux et de basse-cour, qui ont l'obligation de se déclarer auprès de leur mairie. Or, l'efficacité du dispositif repose sur la vigilance de l'ensemble des acteurs, y compris de ces détenteurs non professionnels.

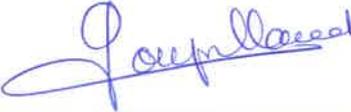
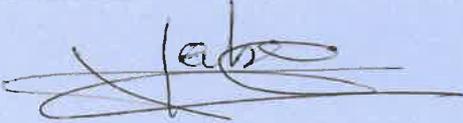
d) **Association DRAPO** souhaite organiser une consultation publique sur la question des nuisances aériennes en Ile-de-France « Pour votre santé et face à l'urgence climatique, souhaitez-vous la limitation des vols et leur interdiction la nuit entre 22 heures et 6 heures sur les aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, Paris-Orly, Paris-Le Bourget, et Beauvais-Tillé ? » programmée le dimanche 17 mars 2024 dans les communes participantes. M. Herbeaux se charge de ce dossier.

12. - Questions diverses

Sans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21heures 30.

13 - Signatures des membres présents et représentés :

NOM	SIGNATURES
Jean-Claude LECINSE, Le Maire	
André BADER	
Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU	
Nathalie CANET	
Amandine DE OLIVEIRA	ABSENTE
Patricia GOUPILLAUD	
Réginald HERBEAUX	
Olivier TROUBAT	

Liste des délibérations de la séance du 14 décembre 2023

n°020/2023	FINANCES – Autorisation d’engager, de liquider et de mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2024
n°021/2023	FINANCES : Mise en place d’astreintes financières en cas d’infractions au code de l’urbanisme
n°022/2023	FINANCES : Acquisition de parcelles - A 145 rue Verte et A 395 rue Grande
n°023/2023	FINANCES : Rénovation énergétique des bâtiments publics : changement des menuiseries de l’ensemble du bâtiment mairie (mairie – salle de classe et logement) – solliciter l’aide financière du Département de Seine-et-Marne au titre du FER 2024
n°024/2023	CAMVS : Demande du Fonds de concours « mandat 2020-2026 » à la CAMVS pour le projet de changement des menuiseries de l’ensemble du bâtiment mairie (mairie – salle de classe et logement)
n°025/2023	SDESM : Souscription d’un marché auprès du Syndicat agissant en centrale d’achat public « marché de déploiement d’un réseau d’infrastructures de recharge pour véhicule électrique sur le domaine public »
n°026/2023	PERSONNEL : Adhésion à la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre De Gestion de Seine-et-Marne – année 2024